

DELIBERATION N°20012026-07
Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - RABINEAU Marie-Dominique - GUIVARCH Fabienne - VIDECOQ Agnès - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Date d'affichage : 13 janvier 2026

Secrétaire de séance : GUIVARCH Fabienne

OBJET : AVIS SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune compte sur son territoire des monuments historiques : Le Manoir des Claies, le Château de Moulinvieux, le Vieux Pont sur La Vègre, l'église Saint Hilaire, l'ancienne Cour de Justice

En application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe, a proposé à la commune d'Asnières sur Vègre de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection de ces monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres qui ne prend pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition jointe en annexe.

Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'ABF n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres). A l'intérieur du PDA, les demandes d'autorisation d'urbanisme visées par l'ABF le seront selon un avis conforme.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une de limitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle d'une procédure d'évolution d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

Après avis de la commune, le projet de PDA devra être validé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Après enquête publique conjointe avec celle portant sur la modification du PLUIH du Pays sabolien, engagée par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024, le projet de PDA devra recueillir l'accord de l'ABF (et consultation de la commune si des modifications étaient apportées) puis être créé par arrêté du Préfet de Région.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32),

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 16 octobre 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2021 et la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) telle qu'annexé à la présente.

Précise que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du PLUiH.

Rappelle qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet de Région arrête le Périmètre Délimité des Abords.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis LEMARIÉ

Le secrétaire de séance,

G. Varch.



Accusé de réception en préfecture
072-217200104-20260120-20012026-07R-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2026